
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2026 à 19 h 30 en la salle du conseil et webdiffusée, sous la présidence de M. le maire Mario Lemay, à laquelle sont présents les conseillères Josée Marc-Aurèle, Edith Lalanne, Lucie Bisson et les conseillers Sylvain Dubuc, Alain Bourdages, Christian Huard et Eric Faucher formant QUORUM.

Sont également présentes :

Mme Mélanie Brisson, directrice générale
Mme Crystel Poirier, greffière adjointe

Absence motivée :

Mme Sylvie Beaulieu, conseillère

La séance débute à 19 h 30.

26-070

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Edith Lalanne

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1. Réflexion

1.2. Proclamation

1.3. Parole au public

- 401, chemin de Touraine (lot 5 881 201 Cadastre du Québec) – Zone A-719 (*Point reporté à la prochaine séance du conseil*)
- 1611, rue Principale (lot 5 881 251 Cadastre du Québec) – Zone C-302

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

26-070 2.1. Adoption de l'ordre du jour

26-071 2.2. Adoption – Procès-verbal – Séance ordinaire du 10 février 2026

3. DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE

4. GESTION ADMINISTRATIVE

26-072 4.1. Adoption – Rapport annuel d'activités et plan de mise en œuvre – Année 2025 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

26-073 4.2. Attribution – Achat et installation d'une laveuse industrielle pour les équipements des pompiers – Projet SA-26-11

26-074 4.3. Nomination de membres non permanents – Comité de travail pour le commerce local

- 26-075 4.4. Nomination de membres non permanents – Comité sur l'intelligence artificielle et la transition numérique responsable

5. RESSOURCES HUMAINES

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 26-076 6.1. Mandat – Union des municipalités du Québec – Regroupement d'assurances – Assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux – Assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité – Années 2026 à 2031
- 26-077 6.2. Adjudication – Services professionnels d'un laboratoire en contrôle de la qualité des travaux de construction d'infrastructures urbaines à divers endroits – Projet SI-26-277, lot 1

7. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS

- 26-078 7.1. Approbation – Listes des paiements à ratifier et des comptes à payer
- 26-079 7.2. Achat d'équipements et de fournitures – Fonds de roulement
- 26-080 7.3. Rachat d'obligations – Refinancement des Règlements 1174 et 1252
- 26-081 7.4. Modifications – Terme d'emprunt pour les Règlements 1243, 1248, 1249, 1303 et 1315
- 26-082 7.5. Reddition de comptes – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2025-2026) – Volet : Redressement - Sécurisation – Réfection de la rue Principale, entre le boulevard N.-P.-Lapierre et la rue Nobel (EZN94686)
- 26-083 7.6. Reddition de comptes – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2025-2026) – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) (QCC74339)
- 26-084 7.7. Reddition de comptes – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Construction d'une piste multifonctionnelle reliant le rang de la Vallée et le boulevard Armand-Frappier (NJR97732 et VDY32282)
- 26-085 7.8. Mandat – Centre d'acquisitions gouvernementales – Contrat à commandes pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, moniteurs et tablettes (2026-8227-50) – Adhésion au regroupement d'achats
- 26-086 7.9. Ratification – Contrat de licence et de soutien technique de la plateforme VMWare Cloud Foundation – Année 2026
- 26-087 7.10. Adjudication – Ministère de la Cybersécurité et du Numérique – Services d'infrastructure-service (IaaS) – Services infonuagiques de sauvegarde – Entente-cadre EC-053801

8. INFRASTRUCTURES

- 26-088 8.1. Adjudication – Travaux de réfection de la piste cyclopédestre dans le parc Armand-Frappier – Projet SI-26-281, lot 1
- 26-089 8.2. Approbation – Liste des provisions pour les contrats attribués ou adjugés (Projet SI-26-281, lot 1)

-
- 26-090 8.3. Attribution – Fourniture et livraison de poteaux et manchons pour signalisation – Projet SA-26-12
- 26-091 8.4. Attribution – Travaux d'entretien horticole pour l'année 2026 – Projet SA-26-13
- 26-092 8.5. Installation de panneaux de signalisation – Diverses rues

9. LOISIRS

- 26-093 9.1. Aides financières – Divers organismes – Anniversaires marquants – Année 2026
- 26-094 9.2. Aide financière de fonctionnement – La Clé des champs Sainte-Julie inc. – Année 2026
- 26-095 9.3. Aide financière – Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative – Les Fines-Lames de Ste-Julie inc. – Année 2025-2026
- 26-096 9.4. Attribution et autorisation de signature – Location et installation d'œuvres d'art éphémères au parc Armand-Frappier – 175^e anniversaire de la Ville de Sainte-Julie
- 26-097 9.5. Autorisation de signature – Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie – Contrat de service relatif à la gestion des piscines extérieures situées dans les parcs Jules-Choquet et Edmour-J.-Harvey – Été 2026

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 26-098 10.1. Approbation – Liste des plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 26-099 10.2. Décision – Demande de dérogation mineure – 1611, rue Principale (lot 5 881 251 du Cadastre du Québec) – Zone C-302
- 26-100 10.3. Demande d'aide financière – Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement (Programme OASIS) – Volet 2 : Soutien au verdissement dans les collectivités québécoises
- 26-101 10.4. Demande d'aide financière et partenariat – Jour de la Terre Canada – Projet Demain la forêt en ville – Portrait et diagnostic des arbres urbains et élaboration d'un plan de verdissement
- 26-102 10.5. Rapport sur l'exercice de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2) – Pouvoir d'autoriser de façon accélérée un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur – Année 2025
- 26-103 10.6. Attribution – Entretien et contrôle d'espèces envahissantes – Parc de la Coulée et parc des Étangs-Antoine-Charlebois – Projet SA-26-18

11. RÉGLEMENTATION

- 26-104 11.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1084-14 modifiant le Règlement 1084 fixant les limites de vitesse permises sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie afin de réduire la limite de vitesse à 60 km/h sur un tronçon du chemin de la Belle-Rivière

-
- 26-105 11.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1282-3 modifiant le Règlement 1282 visant l'instauration d'un programme de subvention pour favoriser le remplacement de systèmes de chauffage résidentiels au mazout relativement à diverses dispositions
- 26-106 11.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1358 autorisant le paiement de la quote-part, les frais contingents et les taxes relativement à des travaux de nettoyage du cours d'eau Dalpé-Narbonne pour un montant de 58 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 58 000 \$
- 26-107 11.4. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1354-1 modifiant le Règlement 1354 décrétant les taux de taxation pour l'année 2026 afin de réviser la compensation pour la gestion des matières organiques des unités commerciales ou industrielles
- 26-108 11.5. Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement 1360 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 26-109 11.6. Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement 1102-13 modifiant le Règlement de construction 1102 afin de modifier diverses dispositions relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 26-110 11.7. Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement – Règlement 1101-132 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-150 relativement à diverses dispositions
- 26-111 11.8. Adoption – Règlement 1101-131 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter l'usage « 6931 Service de récupération de contenant consigné » à la liste des usages permis de la classe C2 Commerce de détail et de services
- 26-112 11.9. Adoption – Règlement 1240-2 modifiant le Règlement 1240 sur la gestion contractuelle relativement à diverses dispositions
- 26-113 11.10. Adoption – Règlement 1357 décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures sur une portion du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue Principale, incluant leur intersection, ainsi que des frais contingents pour un montant de 6 800 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 6 800 000 \$
- 12. DOCUMENTS DÉPOSÉS**
- 12.1. Procès-verbal – Assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme – 11 février 2026
- 12.2. Liste d'embauche et des mouvements de main-d'œuvre
- 12.3. Liste des organismes reconnus – Politique de soutien aux organismes
- 13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 26-114 15.1. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCLAMATION – MARS – MOIS DE LA FRANCOPHONIE ET JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE – 20 MARS 2026

ATTENDU QUE plus de 320 millions de personnes dans le monde sont francophones et que la langue française constitue un lien unissant les communautés sur tous les continents;

ATTENDU QUE le mois de mars, dédié à la francophonie, est célébré à l'échelle internationale afin de faire la promotion de la langue française et de sa diversité;

ATTENDU QUE la 28^e édition des *Rendez-vous de la francophonie*, qui se tient du 1^{er} au 31 mars 2026, sous le thème « *Active ta francophonie!* », vise à promouvoir la culture francophone à travers le Canada;

ATTENDU QUE le 20 mars constitue, chaque année, la *Journée internationale de la francophonie*;

ATTENDU QUE ces célébrations offrent à tous les francophones du monde entier une occasion privilégiée d'affirmer leur fierté, de rappeler les valeurs qu'ils partagent et de souligner leur contribution au développement international;

PAR CONSÉQUENT la Ville de Sainte-Julie proclame le mois de mars comme étant le « *Mois de la francophonie* » ainsi que le 20 mars 2026 comme étant la « *Journée internationale de la francophonie* » et invite, à ces occasions, la population julieilloise à découvrir l'histoire, l'héritage et la richesse de la diversité francophone et à célébrer celle-ci.

PAROLE AU PUBLIC

- **401, chemin de Touraine (lot 5 881 201 Cadastre du Québec) – Zone A-719**

(Point reporté à une prochaine séance du conseil)

- **1611, rue Principale (lot 5 881 251 Cadastre du Québec) – Zone C-302**

Audition des personnes intéressées

- Aucune intervention.

26-071

ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

Il est PROPOSÉ par M. Alain Bourdages
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-072

ADOPTION – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE – ANNÉE 2025 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE l'article 10 alinéa 2 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que le *Schéma de couverture de risques* détermine notamment, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles et précise également les actions devant être prises pour atteindre ces objectifs en intégrant leurs plans de mise en œuvre;

ATTENDU QUE l'article 35 alinéa 1 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit notamment que toute autorité locale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues dans un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre à l'autorité régionale, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent;

ATTENDU le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (ci-après « la MRC ») adopté en date du 12 mars 2009;

ATTENDU QUE la MRC est l'autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au *Schéma de couverture de risques*;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'adopter le *Rapport d'activités* de la Ville de Sainte-Julie, incluant le plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie, pour l'année 2025, tel que déposé;

DE transmettre copie de la présente résolution et de ce rapport à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-073

ATTRIBUTION – ACHAT ET INSTALLATION D'UNE LAVEUSE INDUSTRIELLE POUR LES ÉQUIPEMENTS DES POMPIERS – PROJET SA-26-11

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une recherche de prix pour effectuer l'acquisition et l'installation d'une laveuse industrielle pour permettre de décontaminer les appareils respiratoires isolants (ARI), les masques faciaux, les bottes, les gants, les casques et certains outils;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service de sécurité incendie lors de la commission administrative du 9 mars 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Edith Lalanne
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SA-26-11, relatif à l'achat et à l'installation d'une laveuse industrielle pour les équipements des pompiers, à la société Dalex-Québec inc., située au 4314, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand, Québec, J7H 1M9, pour un montant total de 52 888,50 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix datée du 3 février 2026;

DE financer cette dépense et les frais afférents au montant total de 51 057,52 \$, taxes nettes, par le fonds de roulement et de rembourser ce dernier en versements égaux sur une période de dix (10) ans, à compter de l'exercice financier 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-074

NOMINATION DE MEMBRES NON PERMANENTS – COMITÉ DE TRAVAIL POUR LE COMMERCE LOCAL

ATTENDU la résolution 26-003, adoptée le 13 janvier 2026, par laquelle le conseil municipal a procédé à l'adoption du *Mandat et règles de régie interne du comité de travail pour le commerce local*, soumis en date du 11 décembre 2025;

ATTENDU QUE ces règles prévoient que le comité de travail pour le commerce local est composé notamment de six commerçants siégeant à titre de membres non permanents, nommés pour un mandat d'une durée de deux ans, lequel peut être ensuite renouvelé à deux reprises pour des périodes additionnelles de deux années chacune;

ATTENDU QUE ces nominations doivent être confirmées par l'adoption d'une résolution par le conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc
 APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

DE procéder à la nomination de messieurs Etienne Regimbal et Jonathan Vincent-Ferland, ainsi que de madame Deana Gagnon, à titre de membres non permanents du comité de travail pour le commerce local, pour un premier mandat d'une durée de deux ans, débutant à compter du 11 mars 2026 et prenant fin le 10 mars 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-075

NOMINATION DE MEMBRES NON PERMANENTS – COMITÉ SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET LA TRANSITION NUMÉRIQUE RESPONSABLE

ATTENDU la création du comité sur l'intelligence artificielle et la transition numérique responsable;

ATTENDU QUE ce comité est composé de citoyens siégeant à titre de membres non permanents, nommés pour un mandat d'une durée de deux ans, lequel peut ensuite être renouvelé à deux reprises pour des périodes additionnelles de deux années chacune;

ATTENDU QUE ces nominations doivent être confirmées par l'adoption d'une résolution par le conseil municipal;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

DE procéder à la nomination de messieurs Carle Beauchamp, Humberto Cruces, Sylvain Denoncourt, Jean Harvey et Michel Ste-Marie, à titre de membres non permanents du comité sur l'intelligence artificielle et la transition numérique responsable, pour un premier mandat d'une durée de deux ans, débutant à compter du 11 mars 2026 et prenant fin le 10 mars 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-076

MANDAT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'ASSURANCES – ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX – ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ – ANNÉES 2026 À 2031

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et des assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité et mandate l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à cette fin;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Julie peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement d'assurances »);

ATTENDU QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

ATTENDU QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

ATTENDU QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ, lesquels se déclinent comme suit :

- un montant de 425 \$, plus taxes applicables, à titre de frais d'administration de l'UMQ, pour les assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux;

- un montant de 225 \$, plus taxes applicables, à titre de frais d'administration de l'UMQ, pour les assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité;

ATTENDU QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion de la présente, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

ATTENDU QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Edith Lalanne
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

DE joindre le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période s'échelonnant du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

DE mandater l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

D'autoriser la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-077

ADJUDICATION – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN LABORATOIRE EN CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES À DIVERS ENDROITS – PROJET SI-26-277, LOT 1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques pour retenir les services professionnels d'un laboratoire en contrôle de la qualité des travaux de construction d'infrastructures urbaines à divers endroits situés sur son territoire, ainsi que la réalisation d'études géotechniques et environnementales pour divers projets;

ATTENDU QUE la réception des soumissions s'est tenue le 17 février 2026;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 26 février 2026;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté aux membres du conseil municipal par la secrétaire du comité de sélection lors de la commission administrative du 9 mars 2026;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
 APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat SI-26-277, lot 1, relatif aux services professionnels d'un laboratoire en contrôle de la qualité des travaux de construction d'infrastructures urbaines à divers endroits, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la société Groupe ABS inc., située au 2005, rue Limoges, Longueuil, Québec, J4G 1C4, pour un montant total de 282 813,56 \$, toutes taxes comprises;

D'affecter une somme de 78 970,98 \$ de l'excédent accumulé affecté pavage au financement d'une partie de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-078

APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 6 février 2026 au 5 mars 2026 :

▪ Liste F-2026-05	Chèques à ratifier	1 749 019,50 \$
▪ Liste F-2026-06	Comptes à payer	3 661 151,14 \$

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 6 février 2026 au 5 mars 2026 apparaissant sur les listes F-2026-05 et F-2026-06;

D'autoriser le directeur général adjoint et trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-079

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le rapport préparé par le Service des finances relativement aux recommandations produites pour le financement des achats d'équipements et de fournitures diverses à même le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'approuver le financement des projets figurant au rapport préparé par le Service des finances, en date du 4 mars 2026, au montant total de 28 759,18 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement et de rembourser ce dernier en versements égaux sur une période de cinq (5) ans, pour les années 2027 à 2031.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-080

RACHAT D'OBLIGATIONS – REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 1174 ET 1252

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie prévoit déposer une demande de financement par emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 mars 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu d'utiliser le fonds réservé provenant des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés afin de réduire la dette;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approprier un montant total de 11 033 \$ à même les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés, afin de réduire le refinancement de la dette prévu lors de l'émission du 30 avril 2026, lequel est réparti comme suit :

- pour le Règlement 1174 : 8 887 \$;
- pour le Règlement 1252 : 2 146 \$.

DE transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-081

MODIFICATIONS – TERME D'EMPRUNT POUR LES RÈGLEMENTS 1243, 1248, 1249, 1303 ET 1315

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie prévoit déposer une demande de financement par emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 mars 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le terme du financement ou du refinancement pour certains règlements afin de prendre en considération le montant à financer, conformément à la *Politique de financement des dépenses en immobilisations*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

DE fixer, lors de l'émission du 30 avril 2026, une période de financement plus courte à l'égard des règlements suivants :

- Règlement 1243 25 316 \$ sur 5 ans plutôt que sur 20 ans;
- Règlement 1248 97 600 \$ sur 10 ans plutôt que sur 15 ans;
- Règlement 1249 18 660 \$ sur 2 ans plutôt que sur 20 ans;
- Règlement 1303 20 039 \$ sur 2 ans plutôt que sur 20 ans;
- Règlement 1315 51 508 \$ sur 10 ans plutôt que sur 20 ans.

DE transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-082

REDDITION DE COMPTES – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL 2025-2026) – VOLET : REDRESSEMENT - SÉCURISATION - RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LE BOULEVARD N.-P.-LAPIERRE ET LA RUE NOBEL (EZN94686)

ATTENDU la résolution 24-376, adoptée le 7 octobre 2024, par laquelle le conseil municipal a autorisé la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux de réfection de la rue Principale, entre le boulevard N.-P.-Lapierre et la rue Nobel, dans le cadre du *Volet : Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2025-2026)*, mis en place par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (dossier numéro EZN94686);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du *Volet : Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2025-2026)*;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après le 4 décembre 2024, soit la date figurant sur la lettre d'annonce, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie transmet au ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Internet du ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;
- des photos des travaux réalisés;
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, le cas échéant;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur;

DE reconnaître qu'en cas de non-respect des modalités d'application du programme en vigueur, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document ou toute entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-083

REDDITION DE COMPTES – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL 2025-2026) – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) (QCC74339)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du *Volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2025-2026)*;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'autoriser les dépenses d'un montant total de 115 743,61 \$, taxes incluses, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, dans le cadre du dossier numéro QCC74339, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

DE reconnaître qu'en cas de non-respect des modalités d'application du programme en vigueur, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document ou toute entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-084

REDDITION DE COMPTES – MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE RELIANT LE RANG DE LA VALLÉE ET LE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (NJR97732 ET VDY32282)

ATTENDU la résolution 19-648, adoptée le 12 novembre 2019, par laquelle le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière visant la construction d'une piste multifonctionnelle reliant le rang de la Vallée à la piste cyclable Armand-Frappier (TAPU 2020-2021) (dossier numéro NJR97732);

ATTENDU la résolution 23-493, adoptée le 20 novembre 2023, par laquelle le conseil municipal a autorisé la conclusion d'une *Convention d'aide financière* entre la Ville de Sainte-Julie et le ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce projet (TAPU 2024-2025) (dossier numéro VDY32282);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière par le demandeur sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2025;

ATTENDU QUE seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes, ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- des photos des travaux réalisés;
- le résultat relatif à l'indicateur suivant : nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à transmettre au ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment le résultat relatif à l'indicateur susmentionné;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur;

DE reconnaître qu'en cas de non-respect des modalités d'application du programme en vigueur, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser monsieur le maire Mario Lemay à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-085

MANDAT – CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES – CONTRAT À COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MICRO-ORDINATEURS, PORTABLES, MONITEURS ET TABLETTES (2026-8227-50) – ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS

ATTENDU QUE l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après « le CAG ») ou par son entremise;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a reçu une proposition du CAG pour adhérer au regroupement d'achats pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, moniteurs et tablettes (2026-8227-50);

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé afin de se procurer les équipements dans les quantités nécessaires pour ses activités, conformément aux règles établies au document d'appel d'offres préparé par le CAG;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'adhérer au regroupement d'achats offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, moniteurs et tablettes (2026-8227-50), pour la période s'échelonnant du 29 septembre 2026 au 28 septembre 2031;

DE confier au CAG le mandat d'acquérir, pour le compte de la Ville de Sainte-Julie, les biens ou les services visés par la présente acquisition gouvernementale, conformément aux articles 4 alinéa 1 et 5 alinéa 1 paragraphe 1 de la *Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales* (RLRQ, c. C-7.01);

DE déclarer que la Ville de Sainte-Julie a déterminé ses besoins et fait une estimation réelle de ceux-ci, notamment quant à la quantité de biens à obtenir ou quant à l'étendue de la prestation de services à requérir, et les a communiqués au CAG, afin de s'assurer que le présent projet d'acquisition gouvernementale y réponde adéquatement;

DE confirmer que la Ville de Sainte-Julie s'engage à ce qui suit :

1. à s'approvisionner auprès du fournisseur, selon le cas, à requérir les services du prestataire de services retenu pour l'exécution du contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres;
2. lorsque les documents d'appel d'offres prévoient la conclusion d'un contrat à commandes ou d'un contrat à exécution sur demande avec, selon le cas, plusieurs fournisseurs, prestataires de services, à l'obligation mentionnée au paragraphe précédent auprès de tous les fournisseurs, prestataires de services retenus;
3. à ne pas, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin;

4. à ne pas procéder hors regroupement, selon le cas, pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat;
5. dans le cas d'un contrat d'approvisionnement, à ce que les biens faisant l'objet du présent projet d'acquisition ne soient pas destinés à être vendus ou revendus dans le commerce et qu'ils ne servent pas à la production ou à la fourniture des biens ou de services destinés à la vente ou à la revente dans le commerce.

DE transmettre copie de la présente résolution au Centre d'acquisitions gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-086

RATIFICATION – CONTRAT DE LICENCE ET DE SOUTIEN TECHNIQUE DE LA PLATEFORME VMWARE CLOUD FOUNDATION – ANNÉE 2026

ATTENDU QUE l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 6 a) de la *Loi sur les cités et villes* permet l'octroi d'un contrat de gré à gré découlant de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel visant à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a attribué le contrat de licence et de soutien technique de la plateforme VMWare Cloud Foundation (ci-après « VMWare »), pour la période s'échelonnant du 4 mars 2025 au 3 mars 2026, conformément au *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* considérant que la valeur du contrat était inférieure à 25 000 \$;

ATTENDU QUE ce contrat est venu à échéance le 3 mars 2026 et que la Ville de Sainte-Julie a procédé à une recherche de prix pour l'acquisition de licence de la plateforme VMWare;

ATTENDU QUE cette plateforme permet d'assurer la gestion et la virtualisation des serveurs informatiques de la Ville, laquelle est essentielle pour maintenir les opérations, la stabilité, la sécurité et la performance de l'infrastructure informatique municipale;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

De ratifier le contrat relatif à l'acquisition de licence et au soutien technique de la plateforme VMWare, pour la période s'échelonnant rétroactivement du 4 mars 2026 au 3 mars 2027, à la société Softchoice LP, située au 200-173, rue Dufferin, Toronto, Ontario, M6K 3H7, pour un montant total de 31 457,16 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément au devis Q-2730910, daté du 23 février 2026;

D'autoriser le chef de section - technologies de l'information et des télécommunications, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-087

ADJUDICATION – MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE – SERVICES D’INFRASTRUCTURE-SERVICE (IAAS) – SERVICES INFONUAGIQUES DE SAUVEGARDE – ENTENTE-CADRE EC-053801

ATTENDU QUE l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique (ci-après « le MCN ») ou par son entremise;

ATTENDU QUE ce même article permet également à toute municipalité de conclure une entente de gré à gré avec tout fournisseur ou prestataire de services infonuagiques qui est partie à une entente-cadre conclue avec le MCN;

ATTENDU QUE le MCN agit à titre de courtier en infonuagique et en technologies spécialisées pour les organismes publics du Québec, en mettant à leur disposition un catalogue de solutions et de services infonuagiques et en les accompagnant dans leurs démarches d'acquisition;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a consulté le catalogue de solutions et de services en infonuagique et en technologies spécialisées proposé par le MCN;

ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre sa transformation numérique et moderniser ses infrastructures technologiques en recourant à des services d'infrastructure-service (IaaS) afin d'assurer la disponibilité, la performance et la résilience de ses systèmes d'information, en concluant une entente d'une durée de 36 mois à cet effet;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de gré à gré relatif à l'acquisition de services d'infrastructure-service (IaaS) à la société Micro Logic Sainte-Foy ltée, située au 2786, chemin Sainte-Foy, Québec, Québec, G1V 1V8, prestataire de services infonuagiques autorisée par le ministre de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) par l'entremise de l'Entente-cadre EC-053801, pour un montant total estimé de 352 842,82 \$, taxes incluses, et ce, pour une période de 36 mois;

DE reconnaître que le MCN facturera à la Ville de Sainte-Julie des frais de gestion correspondant à un taux fixé à 2 % de la valeur estimée du contrat avant taxes;

D'autoriser le chef de section – technologies de l'information et des télécommunications, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint et trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document afin de donner application à la présente résolution et à agir à titre de représentants de la Ville pour la gestion de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-088

ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PISTE CYCLOPÉDESTRE DANS LE PARC ARMAND-FRAPPIER – PROJET SI-26-281, LOT 1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques pour réaliser des travaux de reconstruction et de planage-asphaltage de la piste cyclopédestre située dans le parc Armand-Frappier;

ATTENDU QUE les travaux débuteront suivant la période de dégel printanier 2026 et se tiendront sur une période de trois semaines continues;

ATTENDU QUE ce contrat prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 17 février 2026 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 9 mars 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard
 APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat SI-26-281, lot 1, relatif aux travaux de réfection de la piste cyclopédestre dans le parc Armand-Frappier, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société 9378-6549 Québec inc. (EDJ), située au 929, rue Paul, Saint-Amable, Québec, J0L 1N0, pour un montant total de 114 713 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

D'affecter une somme de 112 080,64 \$ à même l'excédent accumulé affecté pavage au financement de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-089

APPROBATION – LISTE DES PROVISIONS POUR LES CONTRATS ATTRIBUÉS OU ADJUGÉS (PROJET SI-26-281, LOT 1)

ATTENDU les contrats attribués ou adjugés lors de la présente séance;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de certains projets, des dépenses imprévues aux bordereaux de prix ou aux bordereaux de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'approuver la *Liste des provisions pour les contrats attribués ou adjugés*, datée du 6 mars 2026, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense à l'égard de l'un des projets mentionnés à cette liste;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-090

ATTRIBUTION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE POTEAUX ET MANCHONS POUR SIGNALISATION – PROJET SA-26-12

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une recherche de prix pour effectuer l'acquisition de poteaux et de manchons pour signalisation pour permettre l'installation de différents panneaux au cours de l'année 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 9 mars 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SA-26-12, relatif à la fourniture et à la livraison de poteaux et manchons pour signalisation, à la société Signel Services inc., située au 700, montée Monette, Saint-Mathieu, Québec, J0L 2H0, pour un montant total de 50 042,87 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix datée du 16 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-091

ATTRIBUTION – TRAVAUX D'ENTRETIEN HORTICOLE POUR L'ANNÉE 2026 – PROJET SA-26-13

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une recherche de prix pour effectuer des travaux d'entretien horticole sur son territoire au cours de l'année 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 9 mars 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU:

D'attribuer le contrat SA-26-13, relatif aux travaux d'entretien horticole pour l'année 2026, à la société Paysagiste Rive-Sud ltée, située au 1200, rue Labadie, Longueuil, Québec, J4N 1C7, pour un montant total de 98 510,58 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix révisée et datée du 23 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-092

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – DIVERSES RUES

ATTENDU les recommandations formulées par les membres du comité de la sécurité publique lors de la réunion du 20 janvier 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le compte rendu de cette réunion lors de la commission administrative du 16 février 2026;

Il est **PROPOSÉ** par M. Alain Bourdages
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

DE procéder à l'installation de la signalisation suivante, aux emplacements ci-dessous mentionnés :

1. DE déplacer le panneau de stationnement interdit, du lundi au vendredi, entre 7 h et 18 h, actuellement situé à proximité de l'extrémité est de la propriété sise au 39, place de Cluny, afin qu'il soit désormais implanté à deux mètres du côté est de l'entrée charretière de cette même propriété, le tout conformément au plan CSP-20janv2026-2.1 joint en annexe de la présente résolution;

DE modifier la résolution 23-391, adoptée le 17 octobre 2023, en conséquence.

2. deux panneaux créant une zone d'interdiction de stationnement du côté est du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 30 mètres, en façade de la propriété sise au 461, boulevard Saint-Joseph, pour la section débutant à 5 mètres de l'intersection formée par ce boulevard et la rue Lamoureux, et ce, en direction nord, le tout conformément au plan CSP-20janv2026-4 joint en annexe de la présente résolution;
3. deux panneaux créant une zone d'interdiction de stationnement, du côté ouest de la rue F.-X.-Garneau, sur une distance de 24 mètres, pour la section située en façade latérale de la propriété sise au 1602, rue Octave-Crémazie, et ce, en direction sud, le tout conformément au plan CSP-20janv2026-5 joint en annexe de la présente résolution;
4. deux panneaux créant une zone d'interdiction de stationnement du côté sud-est de la rue des Jonquilles, sur une distance de 87 mètres, pour la section débutant à l'extrémité est de la propriété sise au 1526, rue des Jonquilles jusqu'à l'extrémité ouest de la propriété sise au 1520, rue des Jonquilles (soit à l'intérieur de la courbe), et ce, en direction sud, le tout conformément au plan CSP-20janv2026-8 joint en annexe de la présente résolution;
5. a) deux panneaux créant une zone d'arrêt interdit à l'exception d'une durée limitée de 2 minutes pour avoir accès aux boîtes postales communautaires, sur la rue d'Auvergne, du côté sud-ouest, sur une distance de 7 mètres, en amont et en aval de la boîte postale communautaire située en façade de la propriété sise au 521, rue d'Auvergne, en direction est;

b) deux panneaux créant une zone d'interdiction de stationnement du côté sud-ouest de la rue d'Auvergne, sur une distance de 32 mètres, pour la section débutant à 7 mètres de l'extrémité est de l'entrée charretière de la propriété sise au 521, rue de la Loire jusqu'à l'extrémité ouest de la propriété sise au 518, rue d'Auvergne (soit à l'intérieur de la courbe), et ce, en direction sud;

le tout conformément au plan CSP-20janv2026-9 joint en annexe de la présente résolution;

6. a) DE retirer le panneau de stationnement interdit actuellement situé en façade de la propriété sise au 66, rue d'Angoulême, lequel se trouve à proximité de la traverse piétonnière située à l'intersection formée par les rues d'Angoulême et de La Rochelle;

b) DE déplacer le panneau de stationnement interdit actuellement situé du côté nord de l'entrée charretière de la propriété sise au 66, rue d'Angoulême, afin qu'il soit désormais implanté à 20 mètres de la limite nord de cette même propriété, de sorte que la zone d'interdiction de stationnement ait désormais une distance de 65 mètres;

le tout conformément au plan CSP-20janv2026-11 joint en annexe de la présente résolution;

7. a) un panneau de « signal avancé de passage pour piétons » du côté est de la rue de Lisbonne, en façade de la propriété sise au 2504, rue de Lisbonne, en direction nord;

b) un panneau de « signal avancé de passage pour piétons » du côté ouest du lot 5 429 900 du Cadastre du Québec (parc de Genève), situé sur la rue de Lisbonne, en direction sud;

c) deux panneaux de passage pour piétons situés de part et d'autre de la rue de Lisbonne, installés entre les propriétés sises aux 2516 et 2512, rue de Lisbonne et dans le prolongement de la piste multifonctionnelle existante vers le parc de Genève (lot 5 429 900), en direction sud-ouest;

le tout conformément au plan CSP-20janv2026-12 joint en annexe de la présente résolution;

8. a) deux panneaux créant une zone d'arrêt interdit du côté nord-est de la rue Décarie, sur une distance de 30 mètres, en façade des propriétés sises au 1787, rue Savaria et au 701, rue Décarie, pour la section débutant à 5 mètres de l'intersection formée par les rues Décarie et Savaria, en direction nord;

b) trois panneaux créant une zone d'interdiction de stationnement du côté nord-est de la rue Décarie, sur une distance de 45 mètres, pour la section située entre les propriétés sises aux 701 et 711, rue Décarie, en direction nord;

c) deux panneaux créant une zone d'arrêt interdit du côté nord-est de la rue Décarie, sur une distance de 20 mètres, pour la section située en façade latérale de la propriété sise au 1786, rue Savaria, débutant à 5 mètres de l'intersection formée par les rues Décarie et Savaria, en direction nord;

d) deux panneaux créant une zone d'arrêt interdit du côté sud-ouest de la rue Décarie, sur une distance de 20 mètres, pour la section située en façade avant de la propriété sise au 684, rue Décarie, débutant à 5 mètres de l'intersection formée par les rues Décarie et Savaria, en direction sud;

le tout conformément au plan CSP-20janv2026-13 joint en annexe de la présente résolution;

9. a) sept panneaux créant une zone d'arrêt interdit du côté nord-est de la rue Saint-Joseph, sur une distance totalisant 112 mètres, pour la section située en façade latérale de la propriété sise au 1675, boulevard Saint-Joseph, débutant à 3 mètres de l'intersection par cette rue et la rue Principale, jusqu'en façade de l'école L'Arpège, sise au 649, rue Saint-Joseph, en direction ouest, laquelle zone d'arrêt interdit est plus précisément définie comme suit :

i. une première sous-section composée de trois panneaux créant une zone d'arrêt interdit sur une distance de 50 mètres;

ii. une deuxième sous-section composée de deux panneaux créant une zone d'arrêt interdit, excepté pour les autobus, sur une distance de 18 mètres;

iii. une troisième sous-section composée de trois panneaux créant une zone d'arrêt interdit, entre 8 h et 8 h 20 et entre 15 h et 15 h 30 durant les jours de classe, sauf pour les autobus scolaires, sur une distance de 44 mètres, en façade de l'école L'Arpège, laquelle sous-section comporte également trois panneaux jaunes créant une zone réservée aux autobus scolaires, entre 8 h et 8 h 20 et entre 15 h et 15 h 30 durant les jours de classe, au même emplacement;

b) deux panneaux créant une zone d'interdiction de stationnement, sauf pour débarcadère, entre 8 h 10 et 8 h 30 et entre 15 h 20 et 15 h 40 durant les jours de classe, du côté ouest de la rue Saint-Joseph, sur une distance de 24 mètres, pour la section située en façade de la propriété sise au 1685, rue Saint-Joseph, débutant à 33 mètres de l'intersection formée par rue Saint-Joseph et de la montée Sainte-Julie, en direction sud;

c) deux panneaux créant une zone d'interdiction de stationnement, sauf pour débarcadère, entre 8 h 10 et 8 h 30 et entre 15 h 20 et 15 h 40 durant les jours de classe, du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 25 mètres, pour la section débutant à 15 mètres de l'intersection formée par la rue Principale et le boulevard Saint-Joseph, en façade de la propriété sise au 611, boulevard Saint-Joseph, en direction nord;

d) deux panneaux créant une zone d'interdiction de stationnement, sauf pour débarcadère, entre 8 h 10 et 8 h 30 et entre 15 h 20 et 15 h 40 durant les jours de classe, du côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 22 mètres, pour la section débutant à 16 mètres de l'intersection formée par la rue Principale et le boulevard Saint-Joseph, en façade de la propriété sise au 1686, rue Saint-Joseph, en direction sud;

le tout conformément au plan CSP-20janv2026-14 joint en annexe de la présente résolution;

D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 23-268, adoptée le 4 juillet 2023.

10. trois panneaux créant une zone d'interdiction de stationnement du côté nord-ouest de la rue du Vert-Bois, sur une distance de 100 mètres, pour la section débutant à l'extrémité nord de la propriété sise au 27, rue du Vert-Bois jusqu'à l'extrémité ouest de la propriété sise au 29, rue du Vert-Bois (soit à l'intérieur de la courbe), et ce, en direction sud, le tout conformément au plan CSP-20janv2026-16 joint en annexe de la présente résolution;

11. a) DE modifier la signalisation existante de zone d'interdiction de stationnement, sauf pour débarcadère, du côté nord-est de la rue du Plateau, sur une distance de 28 mètres, pour la section située en façade de l'école du Grand-Chêne, sise au 27, rue du Plateau, entre les entrées charretières de la cour d'école et celle du stationnement, en direction est, afin de prolonger désormais les heures de restriction entre 7 h et 16 h durant les jours de classe;

b) DE déplacer les panneaux de stationnement interdit, sauf pour débarcadère, entre 8 h et 8 h 30 durant les jours de classe, soit ceux actuellement situés du côté sud-est de la rue du Plateau aux endroits suivants, de sorte que cette zone d'interdiction de stationnement ait désormais une distance totale de 31 mètres;

i. en façade de la propriété sise au 26, rue du Plateau, afin qu'il soit désormais implanté à l'extrémité ouest de l'entrée charretière de cette même propriété;

ii. à l'extrémité est de la propriété sise au 28, rue du Plateau, afin qu'il soit désormais implanté à l'extrémité ouest de la propriété sise au 26, rue du Plateau;

le tout conformément au plan CSP-20janv2026-17 joint en annexe de la présente résolution;

D'abroger, à toutes fins que de droit, le quatrième alinéa du dispositif de la résolution 25-066, adoptée le 11 février 2025.

12. un panneau d'interdiction de stationnement « d'ici au coin », du côté nord de la rue de Normandie, sur une distance de 19 mètres, pour la section débutant en façade avant de la propriété sise au 285, rue de Normandie jusqu'à l'intersection formée par cette rue et le boulevard Saint-Joseph, et ce, en direction ouest, le tout conformément au plan CSP-20janv2026-20 joint en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-093

AIDES FINANCIÈRES – DIVERS ORGANISMES – ANNIVERSAIRES MARQUANTS – ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire souligner d'une façon particulière les anniversaires de fondation des organismes communautaires en leur accordant une aide financière, afin de reconnaître la valeur et l'importance du travail qu'ils accomplissent au sein de la communauté julievilloise;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 16 février 2026;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

DE verser une aide financière au montant total de 1 700 \$, afin de souligner les anniversaires de fondation des organismes suivants, laquelle est répartie comme suit :

- un montant de 500 \$ à l'organisme Ligue de balle molle homme Ste-Julie inc. pour souligner son 50^e anniversaire;
- un montant de 400 \$ à l'organisme La Clé des champs Sainte-Julie inc. pour souligner son 40^e anniversaire;
- un montant respectif de 300 \$ pour les organismes Journée de la Famille Sainte-Julie inc. et Volley-Ball Sainte-Julie (Association de ballons volants de Ste-Julie) pour souligner leur 30^e anniversaire;
- un montant de 200 \$ pour l'organisme Jardin Communautaire Vincent-Provencher pour souligner son 20^e anniversaire.

DE reconnaître la contribution essentielle de ces organismes à la communauté julievilloise au fil des dernières décennies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-094

AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT – LA CLÉ DES CHAMPS SAINTE-JULIE INC. – ANNÉE 2026

ATTENDU QUE La Clé des champs Sainte-Julie inc. est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'offrir des activités de loisirs inclusifs et de fournir du répit aux familles ayant à charge une personne vivant avec un handicap tel qu'une déficience intellectuelle, physique et/ou un trouble du spectre de l'autisme;

ATTENDU QUE cet organisme a soumis une demande d'aide financière à la Ville de Sainte-Julie, pour son fonctionnement, ainsi que pour la tenue du camp de jour *La Bascule* lors de la saison estivale 2026;

ATTENDU QUE la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal* prévoit un programme d'aide financière au fonctionnement de cet organisme;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du *Volet 1 – Soutien au fonctionnement des organismes mandatés de la Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 16 février 2026;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Edith Lalanne

RÉSOLU :

DE verser une aide financière au montant total de 46 726 \$ à l'organisme La Clé des champs Sainte-Julie inc., dans le cadre du Volet 1 de la politique précitée, afin de lui permettre d'assurer son fonctionnement général pour l'année 2026 et d'offrir le camp de jour *La Bascule* pour les julievillois vivant avec un handicap physique ou intellectuel lors de la présente saison estivale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-095

AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN AUX BÉNÉVOLES PAR L'ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE – LES FINES-LAMES DE STE-JULIE INC. – ANNÉE 2025-2026

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'organisme Les Fines-Lames de Ste-Julie inc. pour soutenir directement le conseil d'administration dans ses tâches administratives et techniques;

ATTENDU QUE le *Volet 6 – Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative* de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal* prévoit que cette ressource administrative doit contribuer à favoriser une participation populaire accrue des jeunes de 17 ans et moins à une activité de loisir ou à améliorer la qualité des services offerts aux familles;

ATTENDU QUE Les Fines-Lames de Ste-Julie inc. a retenu les services d'une ressource, au cours de l'année 2025-2026, pour agir à titre d'entraîneur chef, assurant notamment la coordination des activités, la supervision des entraîneurs et la coordination des activités de hors-glace;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 16 février 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
 APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

DE verser une aide financière au montant total de 1 525,82 \$ à l'organisme Les Fines-Lames de Ste-Julie inc., pour l'année 2025-2026, dans le cadre du *Volet 6 – Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative de la Politique d'attribution des subventions du conseil municipal.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-096

ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – LOCATION ET INSTALLATION D'ŒUVRES D'ART ÉPHÉMÈRES AU PARC ARMAND-FRAPPIER – 175^e ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE, dans le cadre des festivités soulignant le 175^e anniversaire de la Ville de Sainte-Julie, cette dernière désire procéder à la location de six œuvres d'art interactives lumineuses et sonores, lesquelles seront installées dans le haut de la pente à glisser du parc Armand-Frappier, durant la période s'échelonnant du 17 septembre au 1^{er} novembre 2026;

ATTENDU QUE ces œuvres d'art consistent en six capteurs de rêves géants qui inviteront les passants à un voyage sensoriel en forêt au gré des six saisons de la culture atikamekw;

ATTENDU QUE l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 4 de la *Loi sur les cités et villes* permet d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 16 février 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard
 APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat relatif à la location et à l'installation d'œuvres d'art éphémères au parc Armand-Frappier à la société Creos Experts-conseils inc., située au 1375, rue Marie-Victorin, bureau 1, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 6B7, pour un montant total de 63 127,10 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément au dossier de présentation de l'œuvre « *Weci | Koninut* »;

D'autoriser le directeur du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le *Contrat de location d'installation* à intervenir entre les parties dans le cadre de ce projet, ainsi que tout autre document afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-097

AUTORISATION DE SIGNATURE – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE – CONTRAT DE SERVICE RELATIF À LA GESTION DES PISCINES EXTÉRIEURES SITUÉES DANS LES PARCS JULES-CHOQUET ET EDMOUR-J.-HARVEY – ÉTÉ 2026

ATTENDU la résolution 25-130, adoptée le 11 mars 2025, par laquelle le conseil municipal a autorisé la conclusion du *Protocole d'entente relatif à la gestion des piscines extérieures* pour la période estivale 2025, intervenu entre la Ville de Sainte-Julie et le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE ce protocole est venu à échéance et qu'il y a lieu de conclure un nouveau protocole pour la saison estivale 2026, afin d'établir les modalités relatives à la gestion de la pataugeoire et des piscines extérieures situées dans les parcs Jules-Choquet et Edmour-J.-Harvey;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire offrir gratuitement des cours de natation pendant la période estivale, dans le but de diminuer les risques de noyade chez les enfants;

ATTENDU QUE l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 2.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de conclure un contrat de gré à gré avec un organisme à but non lucratif pour la fourniture de services autres que ceux énumérés au paragraphe 2.3 du présent article;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 16 février 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Alain Bourdages
APPUYÉ par Mme Edith Lalanne

RÉSOLU :

D'autoriser la conclusion du *Contrat de service relatif à la gestion des piscines extérieures situées dans les parcs Jules-Choquet et Edmour-J.-Harvey – Été 2026*, à intervenir la Ville de Sainte-Julie et le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie, telle que soumise;

D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-098

APPROBATION – LISTE DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc
 APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des projets suivants, tels que soumis au comité consultatif d'urbanisme (ci-après « le CCU ») du 11 février 2026 :

- demande de **PIIA 26-04** pour les modifications apportées aux plans-concept d'agrandissement de la place d'affaires « Expert Mobilier » (visant un avancement supplémentaire sur la façade droite du garage, l'ajout d'une porte secondaire, d'une porte de garage munie d'un quai niveleur, d'une nouvelle porte d'issue, d'un escalier d'issue et de cinq nouvelles fenêtres) située au **1121, rue Nobel**, préparés par la société Axiome Architecture & Design, datés du 12 janvier 2026, sous réserve du maintien des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 556.2.26;

DE modifier la résolution 25-481, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 18 novembre 2025, relativement à la demande de PIIA 25-96 portant sur la même propriété, en conséquence.

- demande de **PIIA 26-05** pour les plans-concept d'affichage (remplacement de plastique (polycarbonate blanc translucide) d'une enseigne murale de 3,32 mètres carrés dans le boîtier existant apposé sur la marquise et du lettrage en vinyle dans les vitrines) pour le commerce « Boucherie Le Local » au **801, avenue de l'Abbé-Théorêt, local 1**, préparés par les sociétés Turgeon Solutions d'affichage inc. et Lettrage Maska Design, datés du 26 novembre 2025, conformément à la résolution 556.3.26;
- demande de **PIIA 26-06** pour l'installation de 8 à 12 capteurs solaires photovoltaïques rectangulaires, de couleur noire, sur le versant avant du toit de la résidence située au **1655, rue C.-H.-Grignon**, conformément à la résolution 556.4.26;
- demande de **PIIA 26-07** pour les plans-concept d'agrandissement du côté latéral droit de la résidence unifamiliale isolée (ayant une superficie de 43,63 mètres carrés, impliquant notamment l'ajout d'une nouvelle porte en façade et la démolition de l'abri d'automobile existant) située au **160, rue des Frênes**, préparés par la société Architecture Lévesque et Brault inc., datés du 12 novembre 2025, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 556.5.26;
- demande de **PIIA 26-08** pour les plans-concept de transformation du garage attenant en pièce habitable (salle familiale ayant une superficie approximative de 33,7 mètres carrés) pour la résidence unifamiliale située au **1275, chemin de Touraine**, préparés par la firme Maxwell Santos, reçus en date du 27 janvier 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 556.6.26;
- demande de **PIIA 26-09** pour les plans-concept de reconstruction pour une nouvelle résidence unifamiliale isolée située au **28, avenue du Parc**, préparés par la société Plans design, datés du mois de janvier 2026, ainsi que le plan-concept d'aménagement paysager, préparé par le requérant, reçu en date du 28 janvier 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 556.9.26;

- demande de **PIIA 26-10** pour les plans-concept de rénovation (ajout d'un escalier extérieur donnant accès à l'étage) pour le bâtiment multifamilial comportant 9 logements situé au **1611, rue Principale**, préparés par A. Bessette architecte et datés du 30 septembre 2025, conformément à la résolution 556.11.26, ainsi qu'à l'adoption d'une résolution par le conseil municipal relativement à une demande de dérogation mineure pour régulariser l'implantation de cet escalier;
- demande de **PIIA 26-11** pour les modifications apportées aux plans-concept de construction des bâtiments multifamiliaux situés au **600, avenue des Bâtisseurs (Phase 2 – Boucle G)** (visant à remplacer le projet de construction d'une structure de câbles métalliques entre les terrasses arrières du rez-de-chaussée, à titre de jardin suspendu de houblon grimpant, prenant racine dans des bacs à fleurs situés à l'extrémité des balcons de chacune des unités, par des plantes légèrement retombantes dans les bacs inférieurs ainsi que des vivaces, graminées ou arbustes plantés dans le second bac supérieur, à titre d'écran végétal non opaque), préparés par l'entrepreneur et reçus en date du 19 janvier 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 556.13.26;

DE modifier la résolution 21-150, adoptée lors de la séance du conseil du 9 mars 2021, en conséquence.

- demande de **PIIA 26-12** pour les modifications apportées aux plans-concept de construction des bâtiments multifamiliaux situés au **600, avenue des Bâtisseurs (Phase 3 – Boucle G)** (visant à remplacer le projet de construction d'une structure de câbles métalliques entre les terrasses arrières du rez-de-chaussée, à titre de jardin suspendu de houblon grimpant, prenant racine dans des bacs à fleurs situés à l'extrémité des balcons de chacune des unités, par des plantes légèrement retombantes dans les bacs inférieurs ainsi que des vivaces, graminées ou arbustes plantés dans le second bac supérieur, à titre d'écran végétal non opaque), sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 556.14.26;

DE modifier la résolution 22-102, adoptée lors de la séance du conseil du 22 février 2022, en conséquence.

- demande de **PIIA 26-13** pour les modifications apportées aux plans-concept de construction des bâtiments multifamiliaux situés au **600, avenue des Bâtisseurs (Phases 2 et 3 – Boucle G)** (visant à réaménager les allées du projet, soit l'espace central entre les bâtiments multifamiliaux de la phase 3 ainsi que le passage entre la rue Isola-Comtois et l'avenue des Bâtisseurs (phase 2), pour y intégrer des dalles « Core Grass »), préparés par l'entrepreneur et reçus en date du 19 janvier 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 556.15.26;

DE modifier la résolution 22-103, adoptée lors de la séance du conseil du 22 février 2022, en conséquence.

DE prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-099

DÉCISION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1611, RUE PRINCIPALE (LOT 5 881 251 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – ZONE C-302

ATTENDU la demande de dérogation mineure aux dispositions du *Règlement de zonage 1101*, relativement à l'immeuble sis au 1611, rue Principale (lot 5 881 251 du Cadastre du Québec), soumise au Service de l'urbanisme en date du 4 février 2026;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 février 2026;

ATTENDU l'avis public diffusé le 20 février 2026 sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1611, rue Principale (lot 5 881 251 du Cadastre du Québec) visant à autoriser l'implantation d'un escalier, sur la façade arrière, donnant accès à l'étage du bâtiment multifamilial, lequel appartient à la classe d'usage H-5 et comporte 9 logements et plus, à une distance minimale de 0,3 mètre de la limite latérale gauche, alors que l'article 4.3.3.3 alinéa 1 du *Règlement de zonage 1101* et la grille des usages et des normes de la zone C-302 exigent une marge fixe latérale minimale de 3 mètres, le tout conformément aux plans préparés par A. Bessette architecte et datés du 30 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-100

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS – PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES PAR LE VERDISSEMENT (PROGRAMME OASIS) – VOLET 2 : SOUTIEN AU VERDISSEMENT DANS LES COLLECTIVITÉS QUÉBÉCOISES

ATTENDU QUE le *Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement* (ci-après « OASIS ») est mis en œuvre pour soutenir notamment le milieu municipal dans le renforcement de sa résilience face aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses accentuées par les changements climatiques;

ATTENDU QUE le Volet 2 de ce programme vise, plus particulièrement, à faciliter la mise en place d'infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les risques liés à l'augmentation des vagues de chaleur et des précipitations intenses dans les collectivités québécoises;

ATTENDU QUE tout projet s'inscrivant dans ce volet du programme OASIS doit être achevé au plus tard le 31 mars 2029;

ATTENDU QU'avec cette aide financière, la Ville de Sainte-Julie désire procéder à la réfection de la place Gaudette et au réaménagement du stationnement du parc Jules-Choquet et de sa caserne d'incendie;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'autoriser madame Marianne Déry, coordonnatrice au développement durable au Service de l'urbanisme, à déposer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme OASIS – Volet 2 : Soutien au verdissement dans les collectivités québécoises*, auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

DE confirmer l'engagement de la Ville de Sainte-Julie à payer sa part des coûts à l'égard des projets visés par la présente demande d'aide financière;

D'autoriser la coordonnatrice au développement durable, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document afin de donner application à la présente résolution, incluant la convention d'aide financière à intervenir entre les parties le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-101

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PARTENARIAT – JOUR DE LA TERRE CANADA – PROJET DEMAIN LA FORÊT EN VILLE – PORTRAIT ET DIAGNOSTIC DES ARBRES URBAINS ET ÉLABORATION D'UN PLAN DE VERDISSEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite :

- augmenter son indice de canopée et réduire les îlots de chaleur urbains situés sur son territoire;
- améliorer la gestion durable des eaux pluviales et diminuer les risques liés aux événements climatiques extrêmes;
- favoriser la biodiversité en milieu urbain par la plantation d'espèces d'arbres adaptées et diversifiées;
- améliorer la santé, le bien-être et la qualité des milieux de vie de la population;
- bénéficier d'un accompagnement scientifique et technique structuré pour optimiser les interventions;

ATTENDU QUE l'organisme Jour de la Terre Canada, par l'entremise de son programme *Demain la forêt en ville*, accompagne les municipalités dans la planification et la mise en œuvre de projets de verdissement urbain, fondés sur la science et conçus pour renforcer la résilience climatique;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire appuyer la MRC de Marguerite-D'Youville, à titre de demandeur principal, pour le dépôt du projet visant à dresser un portrait et un diagnostic des arbres urbains, ainsi qu'à l'élaboration d'un plan de verdissement, dans le cadre de l'initiative *Croissance de la canopée des collectivités canadiennes* du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

DE confirmer la volonté de la Ville de Sainte-Julie de participer au partenariat du projet *Demain la forêt en ville*;

D'autoriser la MRC de Marguerite-D'Youville, en partenariat avec l'organisme Jour de la Terre Canada, à déposer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, une demande d'aide financière relative au projet visant à dresser un portrait et un diagnostic des arbres urbains, ainsi qu'à l'élaboration d'un plan de verdissement, lequel s'inscrit dans le cadre de l'initiative *Croissance de la canopée des collectivités canadiennes* de la Fédération canadienne des municipalités;

D'autoriser, madame Marianne Déry, coordonnatrice en développement durable au Service de l'urbanisme, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-102

RAPPORT SUR L'EXERCICE DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION (L.Q. 2024, C. 2) – POUVOIR D'AUTORISER DE FAÇON ACCÉLÉRÉE UN PROJET D'HABITATION QUI DÉROGE À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR – ANNÉE 2025

ATTENDU QUE l'article 93 alinéa 1 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2) (ci-après « la Loi ») permet à une municipalité locale, avant le 21 février 2027, d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque les critères définis à cet article sont rencontrés;

ATTENDU QUE les 8^e et 10^e alinéas de cet article prévoit qu'une municipalité doit produire un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu au présent article pour chaque année civile au cours de laquelle elle accorde une autorisation en vertu du premier alinéa et que ce rapport doit être déposé en séance du conseil municipal au plus tard le 1^{er} avril qui suit la fin de l'année sur laquelle il porte;

ATTENDU QUE lors de cette séance, un membre du conseil ou un fonctionnaire de la municipalité doit décrire l'objet du rapport;

ATTENDU QUE ce rapport doit être transmis dès que possible au ministre responsable de l'habitation et publié sur le site Internet de la municipalité;

ATTENDU la résolution 25-151, adoptée le 31 mars 2025, par laquelle le conseil municipal a défini les balises d'utilisation du pouvoir de dérogation aux règlements d'urbanisme dans le cadre de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de loi 31);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'est prévalué du pouvoir édicté par l'article 93 de la Loi au cours de l'année 2025;

Il est PROPOSÉ par M. Alain Bourdages
 APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

DE déposer et de prendre acte du *Rapport sur l'exercice du pouvoir de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation au cours de l'année 2025*, préparé par monsieur Pierre-Luc Blanchard, directeur du Service de l'urbanisme, daté du 6 mars 2026;

DE transmettre copie de la présente résolution et de ce rapport au ministre responsable de l'habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-103

ATTRIBUTION – ENTRETIEN ET CONTRÔLE D'ESPÈCES ENVAHISSANTES – PARC DE LA COULÉE ET PARC DES ÉTANGS-ANTOINE-CHARLEBOIS – PROJET SA-26-18

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une recherche de prix pour effectuer des travaux d'entretien et de contrôle des espèces envahissantes présentes aux parcs de la Coulée et des Étangs-Antoine-Charlebois pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des finances lors de la commission administrative du 9 mars 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
 APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SA-26-18, relatif à l'entretien et au contrôle d'espèces envahissantes au parc de la Coulée et au parc des Étangs-Antoine-Charlebois, à la personne morale sans but lucratif Nature-Action Québec inc., située au 120, rue Ledoux, Belœil, Québec, J3G 0A4, pour un montant total de 45 485 \$, exonéré de taxes, le tout conformément à la proposition datée du 26 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-104

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1084-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1084 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE À 60 KM/H SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE

Avis de motion est donné par M. Sylvain Dubuc que le *Règlement 1084-14 modifiant le Règlement 1084 fixant les limites de vitesse permises sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie afin de réduire la limite de vitesse à 60 km/h sur un tronçon du chemin de la Belle-Rivière* sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil.

Le projet de règlement 1084-14 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

26-105

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1282-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1282 VISANT L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR FAVORISER LE REMPLACEMENT DE SYSTÈMES DE CHAUFFAGE RÉSIDENTIELS AU MAZOUT RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS

Avis de motion est donné par Mme Josée Marc-Aurèle que le *Règlement 1282-3 modifiant le Règlement 1282 visant l'instauration d'un programme de subvention pour favoriser le remplacement de systèmes de chauffage résidentiels au mazout relativement à diverses dispositions* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1282-3 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

26-106

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1358 AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART, LES FRAIS CONTINGENTS ET LES TAXES RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU DALPÉ-NARBONNE POUR UN MONTANT DE 58 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 58 000 \$

Avis de motion est donné par M. Alain Bourdages que le *Règlement 1358 autorisant le paiement de la quote-part, les frais contingents et les taxes relativement à des travaux de nettoyage du cours d'eau Dalpé-Narbonne pour un montant de 58 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 58 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1358 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

26-107

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1354-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1354 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2026 AFIN DE RÉVISER LA COMPENSATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES DES UNITÉS COMMERCIALES OU INDUSTRIELLES

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson que le *Règlement 1354-1 modifiant le Règlement 1354 décrétant les taux de taxation pour l'année 2026 afin de réviser la compensation pour la gestion des matières organiques des unités commerciales ou industrielles* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1354-1 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

26-108

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1360 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Avis de motion est donné par M. Eric Faucher que le *Règlement 1360 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adopter le projet du *Règlement 1360 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments*;

DE présenter ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui se tiendra le 23 mars 2026 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

DE transmettre copie de la présente résolution et de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-109

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1102-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson que le *Règlement 1102-13 modifiant le Règlement de construction 1102 afin de modifier diverses dispositions relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à assurer une harmonisation avec le *Règlement 1360 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'adopter le projet du *Règlement 1102-13 modifiant le Règlement de construction 1102 afin de modifier diverses dispositions relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments*;

DE présenter ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui se tiendra le 23 mars 2026 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

DE transmettre copie de la présente résolution et de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-110

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 1101-132 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE
MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-150
RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS**

Avis de motion est donné par Mme Edith Lalanne que le *Règlement 1101-132 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-150 relativement à diverses dispositions* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-150, figurant à l'Annexe A du *Règlement de zonage 1101*, afin d'apporter des précisions quant aux usages permis dans cette zone;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par Mme Edith Lalanne
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adopter le premier projet du *Règlement 1101-132 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-150 relativement à diverses dispositions*;

DE présenter ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui se tiendra le 13 avril 2026 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

DE transmettre copie de la présente résolution et de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-111

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1101-131 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « 6931 SERVICE DE RÉCUPÉRATION DE
CONTENANT CONSIGNÉ » À LA LISTE DES USAGES PERMIS DE LA CLASSE C2
COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101*, afin d'ajouter, à la sous-classe C223 – *Autres services* de la classe d'usages C2 – *Commerce de détail et de services*, l'usage « 6931 Service de récupération de contenant signé »;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2026, par l'entremise de la résolution 26-067;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement contenait une disposition susceptible d'approbation référendaire et qu'un avis public a été publié à cet effet en date du 18 février 2026;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par le Service du greffe dans le délai imparti;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
 APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1101-131 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter l'usage « 6931 Service de récupération de contenant consigné » à la liste des usages permis de la classe C2 Commerce de détail et de services;*

DE transmettre copie de la présente résolution et du présent règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-112

ADOPTION – RÈGLEMENT 1240-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1240 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 février 2026, par l'entremise de la résolution 26-065;

ATTENDU QUE la greffière adjointe a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes;*

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard
 APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1240-2 modifiant le Règlement 1240 sur la gestion contractuelle relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-113

ADOPTION – RÈGLEMENT 1357 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR UNE PORTION DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET DE LA RUE PRINCIPALE, INCLUANT LEUR INTERSECTION, AINSI QUE DES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 6 800 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 6 800 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 février 2026, sous le numéro 26-066;

ATTENDU QUE la greffière adjointe a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes;*

Il est **PROPOSÉ** par M. Alain Bourdages
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1357 décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures sur une portion du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue Principale, incluant leur intersection, ainsi que des frais contingents pour un montant de 6 800 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 6 800 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 11 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a délibéré le 11 février 2026 et a soumis son procès-verbal à la commission administrative du 9 mars 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de la réunion et de la teneur des recommandations;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du CCU tenue le 11 février 2026, tel que soumis.

LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE

ATTENDU QUE l'article 3.3 du *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige le dépôt de la liste d'embauche de tout employé ou fonctionnaire qui est un salarié au sens du *Code du travail*, ainsi que de tout employé ou fonctionnaire municipal régulier nommé à un autre poste à la séance du conseil municipal suivant l'embauche ou la nomination;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait de la liste d'embauche des personnes jointe à la présente résolution.

EMBAUCHE DE PERSONNEL - RÉGULIER			
Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en vigueur
David Lord	Régulier	Administrateur de systèmes	2026-02-23
Antoine Corbeil	Régulier	Journalier voirie	2026-03-02
EMBAUCHE DE PERSONNEL – SURNUMÉRAIRE ET OCCASIONNEL			
Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en vigueur
Annie Poulin	Surnuméraire	Préposée aux traverses d'écoles	2026-02-23

LISTE DES ORGANISMES RECONNUS – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

ATTENDU la résolution 22-250, adoptée le 10 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a adopté la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 16 février 2026;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait de la liste *Demande de soutien aux organismes* jointe à la présente résolution.

POINT 13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le maire et les membres du conseil sont invités à prendre la parole, chacun leur tour, afin de s'adresser aux Julievillois.

POINT 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal procède à la période de questions en répondant aux questions des personnes présentes dans la salle, à celles reçues par le clavardage, ainsi qu'à celles écrites reçues à l'avance.

Le vidéo de cette séance du conseil peut être visionné à l'endroit suivant : <https://www.saintejulie.ca/administration/seances-publiques>.

26-114

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Alain Bourdages
 APPUYÉ par Mme Edith Lalanne

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Mario Lemay
Maire

Crystel Poirier
Greffière adjointe